

M. Guay (Saint-Boniface): Ils peuvent en tuer un par jour s'ils le veulent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ... ils ne seront condamnés qu'à 25 ans. Ils n'ont rien à perdre.

M. Darling: Quinze ans.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis, il y a la question des libérations conditionnelles. Je ne pense pas que quelqu'un qui tue une deuxième fois ou qui tue quelqu'un en prison puisse avoir beaucoup de chance d'obtenir sa libération sur parole. Mais il est ridicule de penser que des peines d'emprisonnement pour une plus longue période protégeront les gardiens de prison. En outre, la société a le devoir de protéger les autres détenus. Le fait qu'un homme est condamné à la prison pour un crime quelconque ne veut certainement pas dire qu'il est condamné à être exposé à mourir par la main d'un autre détenu. En réalité, quelqu'un d'assez cynique pourrait dire que c'est ce que certains abolitionnistes espèrent. C'est une forme d'usure très brutale, mais je pense honnêtement qu'il y a des gens qui espèrent que cela se produira. Quelle sorte de système pénitentiaire aurions-nous si nous remplaçons le bourreau légitime par un bourreau illégitime à l'intérieur du système pénitentiaire.

Comme le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) l'a expliqué dans le détail l'autre jour, bien des articles de la loi sur la défense nationale prévoient encore la peine capitale. Cette loi déclare que «quiconque»—et non pas seulement tout militaire, homme ou femme—commet un crime aux termes de certains articles de la loi est passible de la peine de mort.

Que dire des cœurs tendres au sein du cabinet qui veulent l'abolition de la peine capitale, et ceux qui les appuient? Pourquoi n'ont-ils pas présenté des amendements au bill pour supprimer ces dispositions de la loi sur la défense nationale? Tout aurait été simple si le principe même de la peine capitale avait été supprimé. Mais non: certains articles du Code criminel sont modifiés pour changer diverses catégories de crime, les libérations sont modifiées, et la peine capitale demeure dans une loi très importante pour certains cas d'espèce. Il serait ironique, je suppose, de dire qu'il serait très étrange qu'un événement se produise d'ici quelques mois qui fasse tomber l'auteur d'un crime sous le coup de ces dispositions de la loi sur la défense nationale. Ce serait certes un cas très intéressant.

● (1240)

Comme je l'ai dit en deuxième lecture, il appartient aux défenseurs de ce bill de prouver que ce changement est souhaitable. Ce n'est pas à ceux qui veulent le maintien de la peine de mort de fournir des preuves. Cela revient à ceux qui veulent l'abolir. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils doivent prouver qu'ils ont raison de façon certaine, mais c'est à eux de prouver que l'abolition de la peine de mort améliorera la situation et renforcera la justice et la protection du public. A mon avis, les arguments invoqués par les partisans de ce bill ne tiennent pas debout; ils ne prouvent rien. Les abolitionnistes n'ont pas su faire la preuve de ce qu'ils avancent par un débat logique. C'est pourquoi tous les députés qui doutent que l'abolition de la peine de mort améliorera notre système judiciaire devraient rejeter ce bill. J'invite mes collègues de la Chambre à le faire.

Peine capitale

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a soulevé un aspect du débat que je trouve très déplorable en accusant pratiquement tous les députés et les Canadiens favorables au maintien de la peine de mort de chercher vengeance plutôt que la justice. A mon avis, c'est une accusation méchante et nullement fondée. Rien ne permet d'accuser ainsi ceux qui, à la Chambre et ailleurs, sont en faveur du maintien de la peine de mort.

J'ai détesté que certains députés aient discuté de toute cette question, comme l'a résumé le discours du premier ministre, en essayant d'établir ce qui décourage ou non les meurtriers. On a tenté de prouver que la peine capitale n'avait pas d'effet dissuasif à cet égard. A mon avis, le débat n'aurait pas dû porter là-dessus. Le premier ministre n'aurait certainement pas dû l'orienter ainsi. Nous envisageons d'appliquer la peine de mort uniquement à une petite catégorie de crimes graves.

Je conviens que chaque fois qu'une personne perd la vie par la faute d'une autre personne, on ne devrait pas nécessairement considérer qu'il s'agit d'un meurtre punissable de mort. Ce n'est pas là le sujet du débat, malgré tous les efforts tentés pour convaincre certains du contraire. Monsieur l'Orateur, nous étudions avant tout l'application de la peine capitale seulement dans le cas de certains crimes graves contre l'humanité et contre l'État. Les députés qui ont présenté des amendements au bill pensaient que les crimes qui justifiaient la peine capitale devraient inclure la trahison, la piraterie, les détournements d'avions, et le meurtre sur commande, celui qui est commis par des tueurs à gages.

Je pense que la plupart des abolitionnistes se trouveraient dans une position fort délicate s'ils étaient membres du cabinet. Je reconnais certes que si j'étais membre du cabinet et si je devais envisager de commuer une peine de mort, je serais contraint de prendre une décision des plus déchirantes. Il appartient néanmoins aux élus de prendre de telles décisions. Quand ils postulent un mandat, les députés savent qu'ils pourront avoir à prendre des décisions aussi difficiles. Les membres du cabinet doivent prendre des décisions difficiles au nom de la société tout entière. Les abolitionnistes auraient à prendre des décisions difficiles; chacun de nous, s'il était au cabinet, serait contraint de prendre des décisions difficiles c'est égard. De telles décisions ne seraient pas faciles à prendre, elles seraient préoccupantes. Quoi qu'il en soit, je le répète, quand nous avons été élus, nous avons accepté d'assumer notre part de responsabilités au nom de tous les membres de la société.

Je me soucie de la vie des gens et je suis absolument convaincu que l'abolition de la peine capitale ne permettra pas d'épargner des vies au Canada. Je pense au contraire qu'une telle mesure nous coûtera des vies. Peut-être tuera-t-on dans l'enceinte des prisons, comme l'orateur précédent l'a dit. Peut-être tuera-t-on dans la rue. Si l'auteur d'un meurtre qualifié risquait la mort, il réfléchirait avant de tirer sur une personne au cours d'un vol à main armée. Un criminel réfléchirait avant de tirer pour tuer. Je pense que le maintien de la peine capitale permettra d'épargner la vie des gardiens de prison et des agents de police. En votant sur le bill, nous devrons nous demander si nous voulons épargner des vies.